



N° 2388-2019/1-ACTS/ DENV

Date du : 29 janvier 2019

Rapport de présentation

OBJET : Adoption du schéma provincial de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) 2018-2022

PJ : un projet de délibération ; le document stratégique SPPGD 2018-2022 ; sa synthèse en 10 pages

L'Assemblée de Province a adopté en avril 2008 une réglementation dédiée à la gestion des déchets, instaurant en particulier le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) et prévoyant l'élaboration d'un schéma provincial de gestion des déchets.

La réglementation des déchets a été intégrée au Titre 2 du Livre IV du code de l'environnement institué en 2009. L'article 421-6 modifié du code précise : « *un schéma provincial de gestion des déchets approuvé par l'Assemblée de Province détermine les principes directeurs de gestion des déchets. Il fait l'objet tous les cinq ans d'une évaluation* ».

Après le lancement des cinq premières filières REP (huiles, batteries, piles, pneus et véhicules hors d'usage) gérées par l'éco-organisme Trecodec dans le cadre de plans de gestion agréés (période 2008-2012), la stratégie provinciale des déchets a été formalisée pour la 1^{ère} fois et adoptée en novembre 2012 dans un document directeur intitulé « Schéma provincial de gestion des déchets (SPGD) 2013-2017 ». Pendant cette nouvelle période quinquennale, qui a vu le lancement de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), le pilotage du schéma provincial a été assuré par un Comité de suivi constitué des partenaires institutionnels, économiques et associatifs prévus par le code de l'environnement.

Le présent document (SPPGD 2018 - 2022) est l'aboutissement de la démarche de concertation menée par la Province en 2018 afin d'évaluer et d'actualiser sa stratégie de gestion et de prévention déchets à l'horizon 2022-2023. Cette démarche, appuyée par l'AMO Deloitte Conseil - CBE entre juillet et décembre 2018 a été encadrée par un comité technique et supervisée par un comité de pilotage présidé par l'Exécutif.

Deux lignes directrices du SPPGD sont posées :

- Le caractère *partenarial* de son élaboration, concertée et partagée, qui appelle une mise en œuvre nécessairement partenariale ;
- Le niveau *stratégique* de ce document d'orientation, qui par lui-même ne crée ni obligation ni contrainte à ses partenaires. Seules les mesures administratives ou les réglementations adoptées au terme des étapes d'élaboration et de consultation habituelles, pourront devenir opposables.

1. Les ambitions du schéma provincial de gestion des déchets 2018-2022

Le paysage de la gestion des déchets a fortement évolué en Nouvelle-Calédonie depuis une douzaine d'années.

Dix ans après l'adoption de la REP, il s'agit pour la Province d'engager la mutation progressive vers l'économie circulaire et vers plus de responsabilité vis-à-vis de nos déchets.

Ce qui est visé :

- La prévention des déchets en amont de leur production : en favorisant les efforts de minimisation des déchets des ménages ; en accompagnant les initiatives de réemploi et de réutilisation des déchets ; en soutenant les actions de prévention du gaspillage alimentaire ; en adoptant les règles et pratiques d'une administration exemplaire ;
- L'extension des filières et l'amélioration des capacités de collecte et de traitement des déchets : en apportant des réponses structurantes aux besoins de gestion des déchets dangereux diffus et des déchets organiques ; en améliorant la couverture des services de collecte de proximité des déchets ;
- La mutation vers l'économie circulaire : en fixant des objectifs de réduction de l'enfouissement et de valorisation des déchets non dangereux ; en rationalisant l'accès aux flux valorisables et leur gestion ; en favorisant l'innovation et la création d'activités locales ; en favorisant les synergies et la valorisation des ressources énergétiques (STEPS), agricoles (PAAP 2025), forestières (Sud Forêt) et des déchets (SPPGD).

Ces ambitions sont déclinées en 5 principes, 20 objectifs stratégiques et 17 cibles précises à atteindre d'ici 2022.

2. Contenu du schéma provincial de gestion des déchets 2018-2022

Le SPPGD se situe à un niveau stratégique : il actualise les principes directeurs attendus par le code de l'environnement et détermine les orientations de la province Sud en matière de gestion des déchets. A ce titre, il ne se confond pas avec la programmation détaillée des actions proposées.

Le plan général du document qu'il vous est proposé d'approuver présente successivement :

- Le SPPGD en un seul coup d'œil : l'essentiel de la stratégie provinciale des déchets à l'horizon 2022, sous la forme d'un résumé des cibles à atteindre, des principes directeurs et des objectifs stratégiques ;
- Panorama : état des lieux synthétique de la situation actuelle (infrastructures, organisation, tendances) et présentation des principaux indicateurs de la gestion des déchets en province Sud ;
- Retours & enseignements : mise en évidence, sur les cinq dernières années de mise en œuvre de la stratégie provinciale (période 2013-2017), des évolutions positives, des contraintes, des lacunes et des attentes actuelles des acteurs de la gestion des déchets ;
- Orientations stratégiques : développement détaillé des principes directeurs, des objectifs et des cibles chiffrées de la nouvelle stratégie déchets ;
- Mise en œuvre et suivi du SPPGD : dispositions particulières prévues à court et moyen terme pour l'animation, la mise en œuvre, le suivi-évaluation et les indicateurs de réalisation des objectifs préconisés.

3. Mise en œuvre du schéma provincial de gestion des déchets 2018-2022

C'est au moyen de ces diverses instances de collaboration que les partenaires externes et internes de la province Sud seront appelés à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie provinciale des déchets, formalisée dans le présent SPPGD 2018-2022 :

- Restitution de la stratégie provinciale 2022 au comité de suivi du SPPGD (1er semestre 2019) ;
- Constitution et animation des comités techniques sur les thématiques prioritaires ;

- Coordination des groupes de travail internes en transversal inter-directions de la province Sud ;
- Mobilisation du partenariat ADEME, notamment au moyen d'un nouveau dispositif d'appels à projets pour la sélection et l'émergence des initiatives et projets les plus pertinents ;
- Etablissement du dispositif statistique et d'indicateurs de suivi des nouveaux objectifs du SPPGD ;
- Propositions à l'Exécutif en vue de mobiliser les espaces de coordination existants (CCE, CESE, GNC Développement durable) et de promouvoir un partenariat interservices / inter-collectivités, en vue d'optimiser le cadre de la gestion des déchets à l'échelle Pays (2019-2020).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.